



AVIS PUBLIC

Article 318 - Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

Veuillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans l'avis public paru dans ce journal le 26 avril 2019 relativement à la modification du lieu des séances du conseil d'agglomération.

Le troisième paragraphe aurait dû se lire comme suit :

« À compter du mois de mai 2019, les séances du conseil **d'agglomération** se tiendront à la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (métro Champ-de-Mars). »

Fait à Montréal, le 27 avril 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat